

DÉPARTEMENT
SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT
ROUEN

COMMUNE :

DUCLAIR

Communes de 1 000 habitants
et plus

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze , le six du mois d'avril
à dix heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DUCLAIR 76480

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DELLANDRE Jean	DUFORT Nicolas	
CHARLOT Christine	MALENDAIN Romique	
PETIT Claude	BRINASSO Jean-Luc	
LELOUP Annie		
LE BORGNE Yann		
MACE Virginie		
ALLAIS Michel		
THEBAULT Biqué		
TAVERNIER Frédéric		
CHEVALIER Margaret		
VAULLOT Benoît		
FERRE Veronique		
CHARLOT Sylvain		
CASTEL Marie-Christine		
DUAL Didier		
JUBERT Nicole		
PONTY Didié		
HERBERT Emmanuel		
PERLERS Virginie		
LE COUSIN Daniel		
LE GUEREL Isabelle		
DELLAND Pierre		
CADINOT Orlie		

Absents¹ :
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M MACE Joseph , maire (ou remplaçant en application de
l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me Biqué THEBAULT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du
CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M M. VAILLOT - Mme C. GUILLÉ

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 21
- e. Majorité absolue⁴ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELANORE Jean	21	vingt et un
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean DELALANDRE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Jean DELALANDRE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 4 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 22
- e. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>M. PETIT Claude</u>	22	vingt deux
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Charles PETIT

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 avril 2014, à 10 heures, 45 minutes; en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant);



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

COMMENTAIRES:

M. Joseph MACÉ, Maire sortant, ouvre la séance. Il précise que cette réunion est la première pour les membres du conseil élus le 30 mars, et, en ce qui le concerne, la 109^{ème} et dernière. M. MACÉ procède ensuite à l'appel des membres du conseil.

Puis, Mme Bigué THEBAULT est désignée secrétaire de séance.

M. MACÉ souhaite aux membres du nouveau conseil municipal de pouvoir gérer Duclair dans la sérénité, non pas dans des intérêts personnels, mais dans l'intérêt de la Ville. Il précise que la tâche est certainement difficile, surtout dans les années qui viennent, avec les diverses modifications financières. Il exprime que Duclair soit, à l'avenir, encore supérieur à ce qu'il était.

M. MACÉ précise qu'en ce qui le concerne, il s'agit d'un retrait volontaire, suite à des problèmes personnels et de santé familiaux. Il indique avoir fait son travail du mieux qu'il le pouvait et remercie ses collaborateurs (élus et personnel municipal).

M. MACÉ conclut en indiquant qu'il a eu plaisir à gérer cette commune et qu'il part la tête haute au regard du travail qu'il a accompli avec toutes celles et tous ceux qui l'entouraient.

Mme Virginie MACÉ, conseiller municipal, enlève, à sa demande, l'écharpe de Maire de son père.

M. MACÉ indique « qu'il pensera toujours à ses Duclairois »

M. Claude PETIT, doyen de l'assemblée délibérante prend alors la présidence de la séance. Il est procédé à l'élection du Maire. A l'issue de cette élection, M. PETIT cède la présidence de séance à M. Jean DELALANDRE, élu nouveau Maire de Duclair.

M. Joseph MACÉ, Maire sortant, remet à M. Jean DELALANDRE la nouvelle écharpe de Maire. Il lui adresse ses félicitations, lui souhaite bon courage, ainsi qu'à l'ensemble des membres du nouveau conseil municipal.

En retour, M. Jean DELALANDRE, Maire, remet à M. MACÉ l'écharpe qui était la sienne pendant le dernier mandat.

M. le Maire indique qu'il souhaite s'exprimer, pour réagir à son élection.

Il espère que l'on aura tous à l'esprit, au sein du conseil municipal, de travailler ensemble (les 27 membres).

Il exprime le souhait d'avoir à l'esprit plusieurs priorités pour la commune, dans l'époque où nous vivons actuellement :

- Le développement économique et le soutien au maintien et à la création d'emplois,
- Une chose qui lui semble importante : rassembler les générations,
- L'idée que l'on puisse offrir à Duclair et aux Duclairois des événements de qualité, pour dynamiser au mieux notre commune,
- L'idée d'affirmer Duclair : que Duclair ait la place qu'elle mérite dans notre territoire.

M. le Maire indique avoir rencontré une fois, en tête à tête, M. Louis BOURDON, Maire honoraire. M. BOURDON lui avait dit qu'il fallait regarder cette commune, et gérer cette commune, notamment au sein du conseil municipal, comme une famille. M. le Maire poursuit en évoquant ce qui caractérise une famille : respect des uns et des autres, respect des sensibilités et des différences, écoute et bienveillance. M. le Maire conclut en indiquant que dans une famille, on a à cœur que la génération qui suit se porte mieux que la génération passée, et que c'est ce qu'il souhaite pour Duclair : que demain soit mieux qu'aujourd'hui.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

M. le Maire propose de fixer le nombre d'Adjoints à 7.

Vote : majorité (1 abstention : M. Jean-Luc ESPINASSE)

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

A l'issue de cette élection, M. le Maire précise ce que seront les délégations à venir (par arrêté du Maire) des Adjoints élus :

M. Claude PETIT : Finances, développement économique, emploi

Mme Christine CHARLOT : Education, jeunesse, sports

M. Yann LEBORGNE : Voirie, urbanisme, cadre de vie

Mme Annie LELOUP : Culture, jumelage, tourisme

M. Michel ALLAIS : Bâtiments, sécurité, environnement

Mme Virginie MACÉ : Affaires sociales, communication

M. Didier DUVAL : Vie associative, animation

M. le Maire précise qu'il y aura également un conseiller municipal délégué qui sera en charge du sport : M. Frédéric TAVERNIER.

Par ailleurs, M. le Maire exprime le souhait de proposer que M. Joseph MACÉ soit Maire Honoraire de la commune, ce qui serait à son sens un juste retour, après tant d'années d'investissement et d'énergie consacrée à Duclair : une délibération en ce sens sera soumise au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

M. le Maire annonce que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 18 avril prochain à 20h00.

Séance levée à 10h40